



# COMMUNE de SAINT-VAURY

---

## PROCES VERBAL

---

L'an **DEUX-MILLE-VINGT-SIX**, le **30 mars à 18h00**,  
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VAURY,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal,  
sous la présidence de Monsieur BAYOL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24/03/2026

---

Nombre de conseillers en exercice : 19

### **PRESENTS :**

M Ph BAYOL, Maire ; M. J-L BARBAIRE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire ; Mme N VINZANT, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire ; M. St MAISONNEUVE, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ; Mme Florence NADAND, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire ; M. B CUBIZOLLES, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ; Mmes V LOISY, A PATIER ; M P PLANCOULAINE. Mme P GALAMAN GUYON ; M. FI LOUIS ; Mme F COUTY ; M. R COMBEAU ; Mme M BERGERON ; Mme Maryse GAZONNAUD ; M Ch VIRLOJEUX ; Mme M VILLARD ; M. CI LUTRAT.

### **POUVOIR :**

M. H CRASSOUS (pouvoir à M. BAYOL)

### **EXCUSE :**

M. H CRASSOUS

\*\*\*\*\*

### **1°) Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Madame Valérie LOISY a été élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Liste des délibérations prises lors de cette séance du Conseil Municipal :

N° de la délibération	Thèmes de la délibération	Objet de la délibération
DE-2203-04	INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE	Commissions communales
DE-2203-04	INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE	Représentants du Conseil
DE-2203-04	INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE	Délégation d'attributions du Conseil au Maire
DE-2203-04	INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE	Règlement intérieur du Conseil
DE-2203-04	FINANCES LOCALES	Collège Louis Durand – Séjour du 19 au 24 avril 2026
DE-2203-04	FINANCES LOCALES	Rue Saint-Michel – Plan de financement (3)
DE-2203-04	INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE	Agglomération du Grand Guéret – RPQS 2024 – SPANC
DE-2203-04	FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	Institution du temps partiel dans la collectivité
DE-2203-04	DOMAINE & PATRIMOINE	Forêt communale – Adhésion à PEFC

\*\*\*\*\*

**INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE**

**2°) – Commissions communales**

Concernant la Commission Communale des Impôts Directs, M. LUTRAT qui était référent lors du précédent mandat, expose les objectifs et les enjeux de cette commission. Il indique que cette commission, en présence ou pas d'un représentant d'un inspecteur du cadastre, donne un avis sur les actualisations fiscales de certaines valeurs locatives, proposées par l'administration fiscale. Il s'agit également de vérifier si les déclarations fiscales, que doivent faire les administrés qui ont réalisé des travaux sur leurs biens immobiliers, ont bien été faites.

Madame NADAUD aura en charge la constitution et le renouvellement des membres de cette commission dont la constitution sera présentée lors du prochain Conseil municipal.

---

**Délibération N° DE-2603-04**

---

**OBJET**

<b>INSTITUTIONS &amp; VIE POLITIQUE</b>	<b>Fonctionnement des Assemblées</b>
<b>Commissions communales</b>	

**VOTE**

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
18	19	1	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

### **Commission environnement / cadre de vie / urbanisme (10 membres)**

Président de droit : Philippe BAYOL  
Adjoint référents : Jean-Luc BARBAIRE / Bernard CUBIZOLLES  
Membres : Aurélie PATIER / Peggy GALAMAN GUYON / Patrick PLANCOULAIN  
Christian VIRLOJEUX / Claude LUTRAT / Régis COMBEAU  
Hugo CRASSOUS

---

### **Commission travaux (10 membres)**

Président de droit : Philippe BAYOL  
Adjoint référents : Bernard CUBIZOLLES / Nathalie VINZANT  
Membres : Aurélie PATIER / Florian LOUIS / Monique BERGERON  
Patrick PLANCOULAIN / Christian VIRLOJEUX / Régis COMBEAU  
Hugo CRASSOUS

---

### **Commission budget / finances (10 membres)**

Président de droit : Philippe BAYOL  
Adjoint référents : Florence NADAUD / Jean-Luc BARBAIRE  
Membres : Maryse VILLARD / Maryse GAZONNAUD / Florian LOUIS  
Bernard CUBIZOLLES / Peggy GALAMAN-GUYON / Valérie LOISY  
Francine COUTY

---

### **Commission vie sociale / santé (8 membres)**

Président de droit : Philippe BAYOL  
Adjoint référents : Nathalie VINZANT / Stéphane MAISONNEUVE  
Membres : Maryse GAZONNAUD / Francine COUTY / Valérie LOISY  
Monique BERGERON / Régis COMBEAU

---

### **Commission enfance jeunesse (10 membres)**

Président de droit : Philippe BAYOL  
Adjoint référents : Stéphane MAISONNEUVE / Florence NADAUD  
Membres : Maryse GAZONNAUD / Francine COUTY / Peggy GALAMAN-GUYON  
Aurélie PATIER / Valérie LOISY / Christian VIRLOJEUX  
Hugo CRASSOUS

---

### **Commission services publics / Maison France Services (6 membres)**

Président de droit : Philippe BAYOL  
Adjoint référents : Jean-Luc BARBAIRE / Florence NADAUD  
Membres : Valérie LOISY / Patrick PLANCOULAIN / Christian VIRLOJEUX

---

### **Commission communication (+ groupe de travail accueil) (8 membres)**

Président de droit : Philippe BAYOL  
Adjoint référents : Florence NADAUD / Nathalie VINZANT  
Membres : Maryse VILLARD / Valérie LOISY / Patrick PLANCOULAIN  
Monique BERGERON / Francine COUTY

---

### **Commission culture / vie associative / fêtes et cérémonies (9 membres)**

Président de droit : Philippe BAYOL  
Adjoint référents : Stéphane MAISONNEUVE, Nathalie VINZANT  
Membres : Valérie LOISY / Peggy GALAMAN-GUYON / Monique BERGERON  
Patrick PLANCOULAIN / Christian VIRLOJEUX / Hugo CRASSOUS

---

### **Commission de contrôle de la liste électorale**

Membres titulaires (1) : Bernard CUBIZOLLES  
Membres suppléants (1) : Francine COUTY

---

### **Commission d'appel d'offre**

Président : Philippe BAYOL  
Membres titulaires (3) : Bernard CUBIZOLLES / Nathalie VINZANT / Patrick PLANCOULAIN  
Membres suppléants (3) : Jean-Luc BARBAIRE / Florence NADAUD / Régis COMBEAU

---

### **Commission d'ouverture des plis (procédure Marché A Procédure Adaptée - MAPA)**

Président : Philippe BAYOL  
Membres titulaires : Jean-Luc BARBAIRE / Nathalie VINZANT / Bernard CUBIZOLLES  
Florence NADAUD / Patrick PLANCOULAIN  
Membre suppléant : Christian VIRLOJEUX

---

### **Commission pêche (5 membres)**

Président de droit : Philippe BAYOL  
Membres : Claude LUTRAT / Christian VIRLOJEUX / Patrick PLANCOULAIN  
Monique BERGERON

---

### **Commission marché (10 membres)**

Président de droit : Philippe BAYOL  
Membres : Monique BERGERON / Patrick PLANCOULAIN / Nathalie VINZANT /  
Peggy GALAMAN GUYON / Valérie LOISY / Régis COMBEAU / Hugo  
CRASSOUS / Christian VIRLOJEUX / Aurélie PATIER

---

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de créer les commissions municipales et groupes de travail tels que listés ci-avant.

\*\*\*\*\*

**3°) – Représentants du Conseil**

---

**Délibération N° DE-2603-05**

---

**OBJET**

<b>INSTITUTIONS &amp; VIE POLITIQUE</b>	<b>Désignation de représentants</b>
<b>Désignation des représentants du Conseil municipal</b>	

**VOTE**

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
18	19	1	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'il y a lieu de désigner un certain nombre de représentants du Conseil auprès de divers organismes.

**Le Conseil Municipal, après avoir voté, désigne les membres suivants :**

**Evolis 23**

Membres titulaires (2) : Valérie LOISY / Christian VIRLOJEUX  
Membres suppléants (2) : Florian LOUIS / Bernard CUBIZOLLES

**Secteur d'énergie (SDEC – Syndicat Départemental des Energies de la Creuse)**

Membres titulaires (2) : Aurélie PATIER / Francine COUTY  
Membres suppléants (2) : Florian LOUIS / Nathalie VINZANT

**S.D.I.C. (Syndicat Départemental d'Informatisation des Communes)**

Membre titulaire (1) : Maryse VILLARD  
Membre suppléant (1) : Jean-Luc BARBAIRE

**Syndicat Mixte Emile Goué (conservatoire de musique)**

Membre titulaire (1) : Maryse GAZONNAUD  
Membre suppléant (1) : Florence NADAUD

**C.N.A.S. (Centre National d'Action Sociale)**

Membre titulaire (1) : Maryse GAZONNAUD  
Membre suppléant (1) : Francine COUTY

**Collège Louis DURAND**

Membre titulaire (1) : Stéphane MAISONNEUVE  
Membre suppléant (1) : Florence NADAUD

**L.P. Gaston Roussillat**

Membre titulaire (1) : Stéphane MAISONNEUVE  
Membre suppléant (1) : Florence NADAUD

**CH La Valette**

Membre titulaire (1) : Philippe BAYOL  
Membre suppléant (1) : Jean-Luc BARBAIRE

**A.L.R.D. (Association de Livraison des Repas à Domicile)**

Membre titulaire (1) : Philippe BAYOL  
Membre suppléant (1) : Maryse GAZONNAUD

**Communes forestières :**

Membre titulaire (1) : Peggy GALAMAN-GUYON  
Membre suppléant (1) : Aurélie PATIER

**CCAS :**

Maryse GAZONNAUD / Francine COUTY / Valérie LOISY  
Monique BERGERON

**Jardin partagé saint-valérien :**

Membres titulaires (3) : Claude LUTRAT / Bernard CUBIZOLLES / Nathalie VINZANT  
Membre suppléant (1) : Christian VIRLOJEUX

**Correspondant armée :**

Jean-Luc BARBAIRE

**Correspondant**

**sécurité routière :** Patrick PLANCOULAIN

**Correspondant forêt :**

Peggy GALAMAN-GUYON

\*\*\*\*\*

**4°) – Délégation d'attributions au Maire**

---

Délibération N° DE-2603-06

---

**OBJET**

<b>INSTITUTIONS &amp; VIE POLITIQUE</b>	<b>Exercice des mandats locaux</b>
<b>Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire</b>	

## VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
18	19	1	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée que le Conseil Municipal peut confier certaines de ses attributions au Maire pour faciliter le fonctionnement de l'administration communale.

Il indique que la loi règlemente ces délégations (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal peut déléguer 31 attributions au Maire mais le Maire propose de les limiter aux 17 attributions ci-après :

### MARCHES PUBLICS

1°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

### DOMAINE FINANCIER

4°) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

5°) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6°) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € ;

7°) Réaliser les lignes de trésorerie (seulement pour les tirages, les remboursements – les créations restent de la compétence du Conseil) ;

10°) Autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

### GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL

12°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

14°) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

### URBANISME

17°) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

18°) Donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

23°) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme

24°) Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code.

25°) Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

### ACTIONS EN JUSTICE

27°) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

28°) Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus :

- Référé et introduction d'instance devant les juridictions civiles et administratives dans les cas d'occupation sans titre du domaine privé et public communal,
- Dépôts de plainte,
- Constitution de partie civile,
- Citation directe,

Et défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation.

### AUTRES

30°) Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

31°) Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de déléguer les 17 attributions listées ci-avant au Maire.

\*\*\*\*\*

### 5°) – Règlement intérieur du Conseil

---

Délibération N°            DE-2603-07

---

#### OBJET

INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE	Fonctionnement des Assemblées
Règlement intérieur	

## VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
18	19	1	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

### Le Conseil Municipal,

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son chapitre 1<sup>er</sup> du titre II du livre I de la 2<sup>ème</sup> partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17 ; L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1,  
Considérant l'installation du Conseil Municipal lors de sa séance du 20 mars 2026 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2026,  
Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités territoriales, dans les communes de plus de 1 000 habitants le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,  
Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,  
Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2026/2032, ci-joint,*

### Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Saint-Vaury,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur afin de le rendre exécutoire.

\*\*\*\*\*

## FINANCES LOCALES

### 6°) – Collège Louis Durand – Séjour du 19 au 24 avril 2026

---

Délibération N°            DE-2603-08

---

### OBJET

<b>FINANCES LOCALES</b>	<b>Subventions</b>
<b>Collège Louis Durand – Séjour du 19 au 24 avril 2026 – Aide aux familles saint-valériennes</b>	

## VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
18	19	1	18	0	1	0
Détail des votants (s'il y a lieu)					FI LOUIS	

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'Assemblée que le Collège Louis Durand de Saint-Vaury organise un séjour pédagogique du 19 au 24 avril 2026 à Londres et en Normandie à destination des élèves de 3<sup>ème</sup>.

11 collégiens domiciliés à Saint-Vaury sont inscrits.  
Le montant du séjour est de 448.70 € par élève.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une aide complémentaire aux familles d'un montant de 50 € par collégien(-ne) soit une dépense totale de 550 €.

Cette aide est versée directement aux familles.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

• **DECIDE** d'attribuer aux familles résidentes à Saint-Vaury une aide financière de 50 € par collégien (-ne) dans le cadre de l'organisation d'un séjour scolaire à Londres et en Normandie du 19 au 24 avril 2026.

\*\*\*\*\*

**7°) – Rue Saint-Michel – Plan de financement (3)**

Rapporteur : Jean-Luc BARBAIRE

M. BARBAIRE indique que ce chantier doit être coordonné avec la réfection de la chaussée de l'étang de la ville qui va être réalisée par le Conseil départemental de la Creuse très prochainement.  
La fin de ce chantier de réaménagement de la rue Saint-Michel est prévue pour décembre 2026.  
Ce nouveau plan de financement se justifie par une modification du programme initial et un allongement des trottoirs de 100 mètres pour inclure l'entrée du bourg dans ce projet.

---

**Délibération N° DE-2603-09**

---

**OBJET**

<b>FINANCES LOCALES</b>	<b>Budget principal</b>
<b>Aménagement de la rue Saint-Michel – Plan de financement (3)</b>	

**VOTE**

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
18	19	1	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°DE-2512-52 en date du 25 décembre 2025 portant sur l'adoption d'un plan de financement en phase APD relatif au projet d'aménagement de la rue Saint-Michel.

Il indique que dans le cadre de l'étude conduite par la maîtrise d'œuvre en phase PRO, il est proposé d'ajouter l'aménagement de 100 mètres supplémentaires de trottoir pour intégrer l'entrée du bourg dans ce projet.

Cette prestation supplémentaire se traduit par une plus-value d'un montant de 52 549 € H.T. qu'il faudrait ajouter au plan de financement.

Les dossiers de demande de subvention étant déjà déposés, il conviendrait d'augmenter la part d'auto financement pour prendre en charge cette nouvelle dépense.

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant	Taux
Maîtrise d'œuvre hors EP (APD)	4 225.00 €	DETR	86 780.67 €	34.03 %
Maîtrise d'œuvre hors EP (PRO & DCE)	5 420.00 €			
Travaux hors éclairage public (EP)	215 000,00 €			
Travaux éclairage public (EP)	28 438,66 €	SDEC*	8 531,60 €	3.35 %
Aléas (dont frais d'appel d'offres)	1 916.34 €	Autofinancement	19 687.73 €	7.72 %
		Emprunt	140 000.00 €	54.90 %
<b>TOTAL</b>	<b>255 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>255 000.00 €</b>	<b>100,00%</b>

\* 30% du coût H.T. des travaux d'éclairage public

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement tel que présenté ci-avant ;
- **INDIQUE** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2026 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

\*\*\*\*\*

## INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE

### 8°) – Agglomération du Grand Guéret – RPQS 2024 - SPANC

---

Délibération N° DE-2603-10

---

#### OBJET

INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE	Intercommunalité
Agglomération du Grand Guéret – RPQS 2024 - SPANC	

## VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
18	19	1	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2024 de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC).

Ce rapport a été joint dans son intégralité en annexe du document préparatoire de ce Conseil.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

• **PREND ACTE** de la communication par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret de son rapport annuel pour l'année 2024 relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC).

\*\*\*\*\*

## FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

### 9°) – Institution du temps partiel dans la collectivité

---

Délibération N° DE-2603-11

---

#### OBJET

<b>FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE</b>	<b>Personnel titulaire &amp; stagiaire</b>
<b>Institution du temps partiel dans la collectivité</b>	

## VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
18	19	1	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que :

Les agents publics peuvent, dans certaines conditions, demander à réduire leur temps de travail.

Il existe deux modalités différentes de temps partiel : le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit, qui constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.612-1 à L.612-8 et L.612-12 à L.612-14,
- Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
- Décret n°2024-1263 du 30 décembre 2024 relatif aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique

Selon les cas, le temps partiel est accordé de droit ou sous réserve de nécessité de service :

#### **Le temps partiel sur autorisation**

Il s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet.

L'autorisation qui ne peut être inférieure à 50% de la durée hebdomadaire de travail, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte-tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

#### **Le temps partiel de droit**

Il s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet.

Il est accordé sur demande, sans appréciation de la collectivité à l'agent qui en fait la demande dès lors qu'il remplit les conditions y ouvrant droit.

Seul l'aménagement du temps de travail est soumis aux nécessités de service pour des quotités de 50, 60, 70 ou 80% de la durée hebdomadaire de travail.

La réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne régit pas certaines modalités qui doivent être définies, par délibération, à l'échelon local.

En effet, au nom du principe de libre administration des collectivités locales, la durée du travail des agents territoriaux est fixée par l'organe délibérant, dans les limites déterminées par le code général de la fonction publique et compte-tenu des besoins des services.

#### **Il appartient donc au Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application.**

C'est au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder, par arrêté, des autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.



*Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.612-1 à L.612-8 et L.612-12 à L.612-14  
Vu le Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,  
Vu le Décret n°2024-1263 du 30 décembre 2024 relatif aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de gestion de la FPT de la Creuse en date du 09 février 2026 ;*

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application suivantes :

#### **S'agissant du temps partiel sur autorisation pour motif personnel ou pour la création ou la reprise d'une entreprise :**

- **Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre :** quotidien, hebdomadaire ou mensuel ou annuel sous réserve des nécessités de service.
- **Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées :**
  - à 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la durée de travail hebdomadaire de travail.

Le calcul de la rémunération est égal à 6/7<sup>ème</sup> (85,7%) pour les agents demandant un temps partiel à 80% et de 32/35<sup>ème</sup> pour ceux demandant un temps partiel de 90 % (91,4%).

- **Après réintégration à temps plein**, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel sur autorisation ne sera accordée qu'après un délai de 1 an.
- **L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour création ou reprise d'une entreprise** est accordée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable pour une durée d'un an, à compter de la création ou de la reprise de cette entreprise.  
Toute demande de renouvellement doit être effectuée un mois au moins avant le terme de la première période.  
L'agent ayant bénéficié d'une autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ne peut solliciter une nouvelle autorisation au titre de la création ou de la reprise d'une entreprise avant l'écoulement d'un délai de trois ans à compter de la fin du précédent cumul.

#### **S'agissant du temps partiel de droit :**

- **Le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre** : quotidien ou hebdomadaire ou mensuel ou annuel sous réserve des nécessités de service.
- **Les quotités de temps partiel de droit** sont fixées à 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée de travail hebdomadaire de l'agent selon sa demande ; ces quotités s'appliquent de la même façon aux agents à temps complet et aux agents à temps non complet.  
Le calcul de la rémunération est égal à 6/7<sup>ème</sup> (85,7%) pour les agents demandant un temps partiel à 80%.

#### **S'agissant des dispositions communes au temps partiel sur autorisation et au temps partiel de droit :**

- **La durée des autorisations de travail à temps partiel est fixée à 12 mois.**
- **Les demandes de temps partiel devront être formulées par l'intéressé par écrit**, et adressées à l'autorité territoriale, dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée,
- **Cette autorisation sera renouvelable**, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période le renouvellement doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- **Les demandes de réintégration à temps plein ou de modification des conditions d'exercice** du temps partiel en cours de période devront intervenir à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification ou de réintégration souhaitée.
- **La réintégration anticipée à temps plein, sans délai**, ne sera accordée que pour motif grave tels que la diminution substantielle des revenus du ménage ou un changement dans la situation familiale.
- **Pendant les périodes de formation professionnelle** incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formations obligatoires et facultatives en application de l'article L422-21 du code général de la fonction publique) l'autorisation de travail à temps partiel sera suspendue.

\*\*\*\*\*

## **DOMAINE & PATRIMOINE**

### **10°) – Forêt communale – Adhésion à PEFC**

Rapporteur : Claude LUTRAT

M. LUTRAT précise que la souscription à ce label est notamment importante pour valoriser les bois lors de leur commercialisation.

M. BARBAIRE ajoute que le plan de gestion de la forêt communale, actuellement mis en œuvre depuis 2011, prendra fin en 2030.

Ce document est important notamment pour justifier auprès de la population les différentes coupes qui sont réalisées notamment les coupes rases (qui ont été nécessaires pour certains arbres malades) mais qui font systématiquement l'objet d'une replantation.

---

**Délibération N° DE-2603-12**

---

**OBJET**

<b>DOMAINE &amp; PATRIMOINE</b>	<b>Acte de gestion du domaine privé</b>
<b>Forêt communale – Adhésion à PEFC</b>	

**VOTE**

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
18	19	1	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que dans le cadre de la gestion de la forêt communale par l'ONF, celui-ci conseille à la Commune d'adhérer à au label PEFC (Program For the Endorsement of Forest Certification schemes - programme de reconnaissance des certifications forestières).

Le label PEFC, apposé sur un produit en bois ou à base de bois, garantit aux consommateurs que le produit qu'ils achètent est issu de forêts gérées durablement et de sources responsables et qu'à travers leur acte d'achat, ils contribuent à la gestion durable des forêts.

**Les exigences de la certification PEFC**

La certification PEFC s'appuie sur un référentiel exigeant construit collectivement par toutes les parties prenantes intéressées par la gestion durable de la forêt, et sur un engagement volontaire et individuel des opérateurs forestiers et des entreprises à appliquer un ensemble de règles (appelées également « standards ») concernant :

- **Le renouvellement des forêts**

PEFC contribue à assurer la pérennité et le renouvellement forestier par régénération naturelle ou par plantation, en préservant des arbres d'avenir et en favorisant la diversité des essences.

- **La biodiversité**

La gestion durable de la forêt permet de respecter les espèces animales, végétales, leurs habitats et leurs cycles de reproduction, notamment par la conservation d'arbres morts ou vieux, par l'interdiction des OGM en forêt par la préservation des mares forestières/milieus humides qui participent également au respect de l'équilibre forestier.

- **La ressource bois**

Un suivi des flux de bois certifié assurée par la certification de chaîne de contrôle PEFC.

- **La qualité du travail en forêt**

La certification PEFC assure un travail en forêt dans des conditions optimales d'hygiène et de sécurité.

***Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ***DECIDE d'adhérer au label PEFC dans le cadre de la gestion de la forêt communale.***

\*\*\*\*\*

Le Maire,  
Philippe BAYOL

La Secrétaire de séance,  
Valérie LOISY

\*\*\*\*\*

Les Membres du Conseil Municipal, dans l'ordre du tableau

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>		<b>Pouvoir reçu de</b>	<b>Signature</b>
BAYOL	Philippe	Maire	Pouvoir de H CRASSOUS	
BARBAIRE	Jean-Luc	1 <sup>er</sup> adjoint		
VINZANT	Nathalie	2 <sup>ème</sup> adjointe		
MAISONNEUVE	Stéphane	3 <sup>ème</sup> adjoint		
NADAUD	Florence	4 <sup>ème</sup> adjointe		
CUBIZOLLES	Bernard	5 <sup>ème</sup> adjoint		
LOISY	Valérie	Conseillère		
PATIER	Aurélie	Conseillère		
PLANCOULAIN	Patrick	Conseiller		
GALAMAN GUYON	Peggy	Conseillère		
LOUIS	Florian	Conseiller		
COUTY	Francine	Conseillère		
COMBEAU	Régis	Conseiller		
BERGERON	Monique	Conseillère		
GAZONNAUD	Maryse	Conseillère		
VIRLOJEUX	Christian	Conseiller		
VILLARD	Maryse	Conseillère		
LUTRAT	Claude	Conseiller		